

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/577 DU 16/4/85 FB2
DECRET N° /MTERFFPS.DGTFP.DFP.
Portant intégration et nomination
de Monsieur NZABA Félix dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/IAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du
8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 20, 21 et 19 du décret n° 64/165 du 22.5.64 ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
taires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires
notamment en ses articles 7 § 8 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/856 du 8.8.84 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret
n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'inté-
ressé.

DECRETE :

.../...

4/15

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT. du 30.9.67 susvisé, Monsieur NZABA Félix, né le 21 Juin 1958 à ... à Pointe-Noire, titulaire de la Licence ES Sciences (section : Lettres Modernes), obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville (1ere session 1983 - 1984); est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3. - le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984 - 1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

~~_____~~
- Daniel ABIBI. -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,

~~_____~~
- Bernard COMBO MATSIONA. -

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFE/DFP.....3
- D.G.B.....2
- D.C.F.....1
- MESS.....2
- DPAA.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCN/BC.2./-

~~_____~~

- Ange Edouard POUNGUI. -

Le Ministre des Finances et du
Budget,

~~_____~~

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -